

**Bureau Syndical du
14 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024-03-022
Demande de subvention pour la réalisation du Bilan Carbone 2023

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 mars 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	

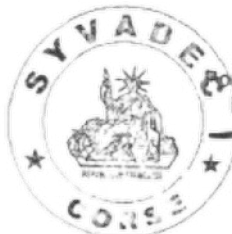
Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, MAURIZI Pancrace, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs :

Absents :
MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, POZZO DI BORGIO Louis

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/03/2024
et de la publication de l'acte le : 19/03/2024



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Engagé dans une stratégie de développement durable, le SYVADEC met à jour son Bilan carbone annuellement, selon les facteurs d'émissions et la méthode utilisés par un bureau d'étude mandaté en 2019.

Ce programme permettant de tendre vers la neutralité carbone serait un gage d'exemplarité pour le SYVADEC, déjà engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses activités avec la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Par conséquent, le Président demande aux membres du bureau de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
 VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
 Vu la délibération 2023 12 078 adoptant le plan d'actions 2024,
 Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
 Ouïe l'exposé de M. François BERNARDI, Vice-Président,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet et le plan de financement proposé,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président.




Don Georges Gl.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être consultée en ligne sur le site internet du SYVADEC.